

## **ADHESION DE LA RDC A LA CONVENTION SUR L'EAU : ENJEUX ET DEFIS**

Par

Benjamin BAKADISULA KANGOMA  
Délégué de la RDC à la 11<sup>ème</sup> réunion de la GIRE

Ainsi qu'écrivait Maurice Kamto<sup>1</sup>, dans son cours de droit de l'environnement en Afrique, la situation de l'eau est assez préoccupante dans presque toutes les régions de la planète, que ce soit en raison de la dégradation de sa qualité comme en Europe, ou de sa rareté et de la difficulté d'y accéder comme en Afrique. C'est pourquoi le problème de l'eau a fait l'objet d'une attention particulière au cours des années récentes tant au niveau international et régional où divers forums ont été organisés en vue de dégager des principes de base pour une gestion rationnelle de cette ressource limitée.

C'est dans ce contexte que la Convention des Nations Unies d'Helsinki de 1992 a été mise sur pied.

La RDC est l'un des rares pays au monde qui dispose d'un immense potentiel des ressources en eau. Outre les eaux de l'Atlantique, qui la bordent à l'Ouest sur environ 40 kilomètres (km), ses eaux de surface représentent environ 52% des réserves en eau de l'Afrique et 23% des ressources hydriques renouvelables du continent. Avec un débit moyen de 41 000 m<sup>3</sup>/s (1 260 km<sup>3</sup>/an) et deuxième au monde après l'Amazone, le Fleuve Congo est le plus puissant d'Afrique. Son bassin avec une superficie de 3,7 millions de km<sup>2</sup> est le plus grand d'Afrique. S'étirant sur près de 4 700 km, c'est également le plus long fleuve du continent après le Nil. Bien qu'il s'étende sur neuf pays, la prédominance du bassin du Fleuve Congo est écrasante, soit 98% de la superficie de la RDC et seuls 2% du pays se situent dans le Bassin du Nil.

Le pays est également pourvu d'un vaste réseau hydrographique très dense, les plus étendus au monde, bien réparti sur tout son territoire totalisant plus de 20 000 kilomètres de rives. Couvrant environ 86 080 km<sup>2</sup>, les lacs et les rivières comptent pour 3,5% de la superficie du pays. Les formations souterraines aquifères sont également nombreuses de même que le Fleuve Congo et disposent aussi de 37Km de littoral sur l'océan Atlantique.

Ces immenses réserves des ressources en eaux douces font de la RDC, un important réservoir d'Afrique disposant d'une richesse inestimable des ressources hydriques. De fait, le Pays devient dans le contexte actuel où l'eau est devenue une

---

<sup>1</sup> Maurice KAMTO, Droit de l'environnement en Afrique, E.D.I.C.E.F./ A.U.P.E.L.F., coll. Universités francophones, A.U.P.E.L.F.-U.R.E.F., 1996, p. 332.

denrée rare et précieuse<sup>2</sup>, un acteur stratégique indispensable dans les enjeux mondiaux. Tout l'enjeu que constitue cette indispensable ressource vitale dans le monde et en Afrique en particulier, replace le Pays au centre des débats sur sa vocation africaine à impulser le développement de l'Afrique.

Cependant, malgré les immenses ressources que le pays regorge, seuls 26% de la population congolaise ont accès à une eau potable salubre, alors que la moyenne pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne est de 60%.

Aussi, par sa position à cheval de l'équateur, le pays constitue un pôle géostratégique majeur qui fait de lui un acteur important, mais aussi une cible des pays frontaliers avec lesquels il partage plusieurs autres sources d'eau qui constituent parfois de frontières naturelles et dont l'utilisation laisse entrevoir des conflits et les guères, liés à leur gestion.

L'objectif principal de la Convention sur l'eau est de renforcer les mesures prises aux plans local, national et régional et maintenant mondial, pour protéger et garantir la qualité, la quantité et l'utilisation durable des ressources en eaux transfrontières. Son engagement en faveur d'une gestion intégrée des ressources en eau remplace l'approche précédemment utilisée, qui mettait l'accent sur les sources localisées de pollution et sur la gestion de composantes isolées de l'écosystème.

C'est sur cette approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), qu'est fondé le nouveau Code congolais de l'Eau en vigueur depuis le 31 décembre 2015. La prise en compte de cette approche dans la Loi sur l'eau permet aujourd'hui au pays de développer de stratégies pour la gestion, protection et mise en valeur des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques au regard de défis qu'imposent le développement durable, la lutte contre la pauvreté et le changement climatique.

Cependant, les contraintes de coopération dans le domaine des eaux qu'impose le développement durable, soulèvent des questions pratiques et politiques majeures que ce seul cadre national ne saurait régir.

La Convention constitue à cet effet un cadre porteur qui intéresse la RDC à plus d'un titre. Elle a comme objectif, notamment de combler les lacunes juridiques sérieuses au sein du système de gouvernance des eaux transfrontières dues à l'insuffisance des accords portant sur les cours d'eau internationaux, l'absence d'accords pour nombre d'entre eux, et les difficultés d'application auxquels les lois nationales de ces Etats sont confrontées. Actuellement, elle constitue un cadre juridique Global de gouvernance internationale de l'eau, en l'absence d'autres instruments juridiques

---

<sup>2</sup> En dehors de sa consommation domestique et industrielle, l'eau est utilisée dans la gestion des écosystèmes fragiles, dans la protection des sols et zones humides, dans la lutte contre la désertification et la sécheresse, dans la protection de l'environnement marin, dans la protection des écosystèmes fluviaux et lacustres, dans la conservation de la biodiversité, dans la gestion des forêts et la conservation des écosystèmes forestiers Voy. Maurice KAMTO, *Droit de l'environnement en Afrique*, pp. 109-300.

applicables ; un cadre juridique exhaustif et cohérent pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'accords précis et complets sur les cours d'eau – autant d'orientations qui faciliteront la tâche aux institutions bilatérales et multilatérales appuyant les États dans le domaine de la coopération transfrontalière sur l'eau.

En vue de son adhésion à la Convention, mon pays se veut être rassuré de toutes les garanties des instruments et les organes de cette convention, pour lui permettre de se prémunir de toutes les menaces sans cesse grandissantes qui planent sur ses ressources en eau, mais aussi de gérer les éventuels conflits qui naîtraient des différentes initiatives de partage de ces ressources avec les autres Etats, comme c'est le cas avec le projet de transfert des eaux de la rivière Oubangui vers le Lac Tchad.

La RDC espère également voir les organes de la Convention, ne ménager aucun effort dans l'accompagnement du pays dans ses efforts de donner une assise solide aux différents accords de coopération transfrontalière notamment entre le pays du bassin du Congo à travers les nombreux protocoles qui servent de cadre de partage et gestion des ressources transfrontalières.

Il est en outre attendu de la Convention, une mobilisation de fonds importants en vue de la mise en œuvre des nombreux projets pouvant contribuer à la bonne gestion et la préservation des ressources en eaux du pays.

Je vous remercie.